

Commune de Cessières-Suzy

Séance du 3 décembre 2024 à 14 h 15

Présents : Pierre BERTELOOT, Philippe PURNELLE, Corinne SANDRON, Guillaume LEBRET, Hervé DOUCHET, Olivier ROHAT, Gérard GODIMUS, Patricia DESUMEUR.

Excusés : Cyril MAILY (procuration à Guillaume LEBRET), , Anthony DELBART (procuration à Hervé DOUCHET), Cédric LAMOUREUX (procuration à Philippe PURNELLE), Anne-Sophie CROQUET (procuration à Olivier ROHAT)

Absents : Audrey CAMUS, Jean-Paul VILLAIRE, Hugo SAGET, Sébastien JAKISA, Annie MARTIN

Absence de quorum lors de la réunion du 26 novembre.

Ordre du jour

- validation du compte rendu de la réunion du 3 septembre 2024
- désignation du secrétaire de séance
- adhésion au service prévention et santé au travail du centre de gestion (renouvellement)
- choix du montant de participation aux agents pour la Prévoyance Sociale Complémentaire (P.S.C)
- renouvellement du contrat CDD de l'adjoint technique territorial à compter du 8 janvier 2025
- classement dans la voirie communale de la rue des Marnières
- bornage chemin d'Ardennes à Suzy
- convention avec la CAPL du délégué à la protection des données - RGD
- demande de subvention au titre du FEADER à la région pour l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 pour l'année 2025
- demande de subvention au titre de la DETR à l'Etat pour l'étude thermique des bâtiments communaux
- réfection du revêtement de la rue du Calvaire - demande de subvention au titre de l'APV 2025
- détermination de la durée d'amortissement (compte 204)
- rétrocession d'une concession de cimetière à la commune de Cessières (famille HANON Guy)
- délibération sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance.

Corinne SANDRON est désignée secrétaire de séance.

Décision pour le renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention et santé
du centre de gestion

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion au service prévention et santé du centre de gestion arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Les articles L. 812-3 à L812-5 du code de la fonction publique prévoient que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le centre de gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au centre de gestion.

Le maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service de prévention et santé au travail du centre de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un favorable au renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et autorise le Maire à signer la convention.

Choix du montant de participation aux agents pour la Prévoyance Sociale Complémentaire (P.S.C)

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire expose aux conseillers que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit les garanties minimales que les employeurs doivent respecter.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- pour le risque prévoyance à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- pour le risque santé à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque prévoyance à hauteur de 10 € par agent à temps complet et à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé à hauteur de 15 € par agent à temps complet.

Et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Renouvellement du contrat CDD de l'adjoint technique territorial

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme Audrey HOCQUET, adjoint technique territorial contractuel, pour une durée de service de 6 heures hebdomadaires, depuis le 8 janvier 2022, arrivera à échéance le 7 janvier 2025.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au renouvellement du contrat de travail pour une durée de 12 mois.

Classement de la rue des Marnières dans la voirie communale

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil que les travaux de la rue des Marnières sont terminés et propose que cette voie soit classée dans la voirie communale.

« Le classement d'une voie communale s'effectue sur simple délibération du conseil municipal. Il ne peut porter que sur les voies dont la commune est effectivement propriétaire et pour laquelle des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique. La décision de classement est inopérante si le terrain d'assiette de la voie ne relève pas de la propriété de la commune. Le classement prend effet à la date de publication de la délibération du conseil municipal ».

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de la rue des marnières (VC 14) pour 210 mètres linéaires sur le territoire de la commune déléguée de Cessières, commune de Cessières-Suzy.

Donne tout pouvoir au maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Bornage chemin d'Ardenne à Suzy

Présentation : Philippe PURNELLE

Le premier adjoint informe les membres du conseil que le chemin rural « d'Ardenne à Crépy » a subi une modification de son tracé au cours des années.

Compte-tenu que des travaux sur de canalisation d'eau sont prévus en 2025 par le syndicat des eaux, il convient de rétablir le tracé d'origine de ce chemin.

Le maire présente le devis d'honoraires du géomètre HOUDRY pour la réalisation du bornage des deux côtés du chemin rural longeant les parcelles AI 190 et 191 sur 240 mètres à partir de la rue des rieux à Suzy.

Le montant du devis s'élève à 2150 € HT soit 2580 € TTC.

Le conseil municipal valide le devis et autorise le maire à engager la dépense et à signer tous documents s'y référant.

Convention avec la CAPL du délégué à la protection des données - RGPD

Présentation : Pierre BERTELOOT

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, applicable le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) à certaines organisations, dont les collectivités territoriales est obligatoire.

Le délégué pouvant assurer ses missions pour plusieurs autorités publiques, il a été proposé dans un souci d'économie et d'efficacité, que le GIE-Convergence, délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, accomplisse cette mission pour le compte de ses communes membres par délibération 49 du conseil communautaire du 25 juin 2020, pour une durée de trois ans.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, et cette collaboration ayant permis la mise en conformité des communes, la Communauté d'agglomération nous a informé qu'elle soumettrait au vote du prochain conseil communautaire une pérennisation de cette mutualisation, et sollicité sur la question de savoir si nous souhaitons désormais profiter de cette mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure le projet de convention avec la CAPL, étant précisé que le coût sera pris en charge par la CAPL, par commune volontaire pour un coût de 100 € par an. S'agissant d'une obligation légale, il est rappelé que cette désignation du délégué sera valable jusqu'à renonciation expresse à la prestation, au profit d'un autre délégué à la protection des données.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Demande de subvention au titre du FEADER à la région pour l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 pour l'année 2025

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le comité de pilotage Natura 2000 pour le site du marais de Cessières-Montbavin est présidé par le maire de Cessières-Suzy.

Le comité de pilotage conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 et organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le maire expose les deux devis reçus :

- devis Natura Agora pour un montant de 29 700 € TTC
- devis Adree pour un montant de 14 060 € HT (tva non applicable)

Le conseil municipal décide de confier l'animation à l'ADREE qui définit les actions à mettre en place.

Le projet est entièrement subventionné par la région Hauts-de-France.

Le maire sollicite l'avis du conseil pour cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable et autorise le maire à solliciter la subvention et à signer les documents s'y référants.

Demande de subvention au titre de la DETR à l'Etat pour l'étude thermique
des bâtiments communaux

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire expose au conseil avoir sollicité un devis pour la réalisation d'une étude thermique des bâtiments communaux, dans le cadre de la rénovation énergétique.

Le montant du devis global s'élève à 8 962,50 € HT, soit 10 755 € TTC.

Cette étude concernera pour Cessières, la mairie, l'ancien presbytère et la salle polyvalente et pour Suzy, la mairie, l'école, la salle des fêtes et les logements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de l'étude thermique des bâtiments communaux, sollicite de l'Etat pour la réalisation de cette étude une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et approuve le plan de financement ci-dessous.

	Taux	Somme
Montant estimatif HT		8 962,50 €
Subvention API		0
Subvention DETR (Fond vert)	50 %	4 481, 25 €
Financement par la commune		4 481, 25 €

Décide que le montant pour la réalisation de l'étude sera prévu au budget primitif 2025 et de ne pas démarrer les travaux avant la notification du caractère complet du dossier.

Réfection du revêtement de la rue du Calvaire - demande de subvention au titre de l'APV 2025

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire expose au conseil la nécessité de refaire le revêtement de la rue du calvaire.

Il présente les devis sollicités avec plusieurs options.

Choix n°1 : un simple enrobé pour un montant de 28 330 € HT

Choix n°2 : un décaissé et un enrobé pour un montant de 50 830 € HT

Choix n°3 : une partie avec un décaissé et un enrobé et une partie avec un simple enrobé pour un montant de 41 080 € HT ;

Après discussion, le choix n°2 est validé à l'unanimité.

Le conseil autorise le maire a effectuer toutes les démarches pour une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'APV (Aisne partenariat voirie).

Détermination de la durée d'amortissement (compte 204)

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le premier adjoint rappelle au conseil le principe de l'amortissement des biens.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont fixées par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens.

Le maire propose de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de l'éclairage public (compte 204).

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Rétrocession d'une concession de cimetière à la commune de Cessières (famille HANON Guy)

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame Guy HANON, acquéreurs d'une concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, ils déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

L'achat de cette concession a fait l'objet de l'acte suivant :

Acte n°207 en date du 27 mars 2001, enregistré par le Receveur de Laon (Aisne), le 3 avril 2001.

Concession perpétuelle, au montant réglé de 250 F soit 38,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du maire et autorise le maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°207 est rétrocédée à la commune.

Délibération sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté au conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de trois ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport présente la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares.

Il est constitué d'une cartographie des mutations de l'occupation des sols et d'un graphique de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers entre 2020 et 2023.

Le conseil municipal :

- prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

La présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis au préfet de l'Aisne, au préfet de la région Hauts de France, au président du conseil régional des Hauts de France et au président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

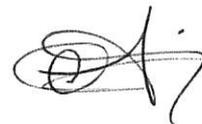
Le maire



Pierre BERTELOOT



La secrétaire de séance



Corinne SANDRON

